



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE
ET DE L'AIDE AUX VICTIMES

BUREAU DE L'AIDE AUX VICTIMES
ET DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

AGRÉMENT GENERALISTE NATIONAL DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Vu le décret n°2019-1263 du 29 novembre 2019 relatif à l'agrément des associations d'aide aux victimes,

Vu l'article D. 1-12-8. du Code de procédure pénale,

L'Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation, enregistré sous le numéro de SIRET 34073423500013 est agréée pour une période de cinq années à compter du 3 janvier 2024 et sous réserve que les conditions de délivrance demeurent remplies tout au long de la période.

Référence du dossier ANA : SADJAV/BAVPA/13480274